Mairie de Serves-sur-Rhône
Le Village
26600 - Serves-sur-Rhône
Tél. : 04 75 03 38 19
Fax : 04 75 03 38 19

DOCUMENT A CONSERVER

LE MEMENTO DES RISQUES





LES BONS REFLEXES



- Ecouter la radio et suivre les consignes de sécurité



- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école, les enseignants s'occupent d'eux



- Ne pas téléphoner afin de libérer les lignes pour les services de secours

Accident impliquant des matières dangereuses :




- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (fermer portes et fenêtres, arrêter la ventilation

Numéros d'urgence :
Pompier :18 ou 112
SAMU : 15 ou 112
Police : 17 ou 112

Fréquences radio :
France Inter : 99.8
France Bleu : 87.9

Signal d'alerte :  **1min41 1min41 1min41**

Son modulé, montant et descendant, de trois séquences d'une minute quarante et une séparées par un silence de cinq secondes.

Signal de fin d'alerte :  **30 secondes**

Signal continu de 30 secondes.

Pour en savoir plus :

- Le site internet du ministère de l'Ecologie et du Développement durable sur les risques majeurs : www.prim.net

DOCUMENT A CONSERVER

Information sur les **RISQUES MAJEURS**

LES BONS REFLEXES...



Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- DICRIM -

SOMMAIRE

Qu'est ce qu'un risque majeur ?

Les risques naturels sur la commune :

- Le risque d'inondation fluviale p 3
- Les risques climatiques p 4

Les risques technologiques sur la commune :

- Le risque de transport de matières dangereuses p 5
- Le risque de rupture de barrage p 6

Le Plan Communal de Sauvegarde p 7

Les numéros d'urgence et l'indemnisation des victimes p 8

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les **risques majeurs** résultent d'évènements potentiellement dangereux se produisant dans une zone où les enjeux humains, économiques et environnementaux peuvent être atteints. Ils ont une très faible probabilité de survenir mais ils peuvent avoir des conséquences très graves.



On distingue deux grandes familles de risques majeurs :

- **Les risques naturels :** inondation, feu de forêt, mouvements de terrain, séisme, avalanche, aléas climatiques.
- **Les risques technologiques :** activités industrielles, barrages, transport de matières dangereuses, nucléaires.



LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Pour faire face à tous ces évènements, la collectivité a mis en place le plan communal de sauvegarde.

C'est un document opérationnel permettant d'organiser la collectivité en cas d'évènement majeur.



L'alerte de citoyens en cas de crise majeure



La mise à disposition de moyens humains et matériels



La mise en œuvre de mesures d'accueil et de soutien



Un retour à la normale



L'ALERTE

Qui donne l'alerte ?
En cas d'événement majeur sur la commune, l'alerte sera donnée par la collectivité ou les services de secours.

Par quels moyens est donnée l'alerte ?
Différents moyens seront utilisés afin d'alerter l'ensemble des riverains de la commune : sirène, tocsin, appel téléphonique, porte à porte ou mégaphone.

Que faire en cas d'alerte?
Dès l'alerte par la commune, **ECOUTEZ LA RADIO** afin de connaitre les consignes à suivre.

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le **risque de transport de matières dangereuses (TMD)** est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisation. 60 % des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
On peut observer trois types d'effets, qui peuvent êtres associés : incendie, explosion et dégagement de nuage toxique.

LE RISQUE DE TMD PAR VOIE ROUTIERE

Le risque d'accident de TMD par voie routière et par voie ferroviaire est dû à la présence de plusieurs axes routiers et d'une voie ferrée:

- **RN 7**
- **Voies de circulation sur la commune**

Cependant ce risque est difficilement localisable puisqu'un accident peut se produire sur toutes les routes de la commune.
Un **périmètre de sécurité de 150 à 200 m** est mis en urgence par les pompiers.

LES BONS REFLEXES A AVOIR

Si vous êtes témoin d'un accident :
- Alerter les secours en précisant le numéro du produit et le code danger :

Code de danger →	33 →	Très inflammable
Numéro ONU du produit →	1203 →	Essences

Dés l'alerte, se confiner :
- Rejoindre le bâtiment le plus proche
- Rendre le local "étanche" (fermer fenêtre/porte, arrêter ventilation/climatisation)
- Suivre les consignes données par la radio
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Sur ordre des autorités compétentes, évacuer le bâtiment
- Ne pas rentrer chez soi sans l'autorisation d'une personne agréée.

A la fin de l'alerte : aérer le local de confinement

LES INONDATIONS FLUVIALES

L'inondation fluviale *est une submersion lente d'une zone habituellement hors d'eau.*

Caractéristiques des inondations à régime fluvial :
- Débordement avec des hauteurs d'eau importantes stagnantes,
- Faible vitesse d'écoulement dans les zones inondées,
- Résulte d'épisodes pluvieux de longue durée,
- Montée lente des eaux rendant possible l'annonce des crues.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

Le risque inondation sur la commune est principalement dû aux **crues de plaine de type rapide** occasionnées par le **débordement du Rhône**.

La commune de Gervans est soumise à un Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRi) . Ce document permet de déterminer les secteurs fréquemment inondés, non inondés et de sécurité.

Dès l'alerte par la collectivité :
- Se mettre à l'abri (ne pas rester dans son véhicules)
- Mettre hors d'eau le maximum de vos biens
- Installer vos mesures de protection temporaires (batardeaux)
- Faire une réserve d'eau potable et de produits alimentaires

Pendant l'inondation:
- Rester informé de la montée des eaux en écoutant la radio (France Inter, France bleue)
- Couper l'électricité et le gaz
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Ne pas téléphoner (libérer les lignes pour les secours)

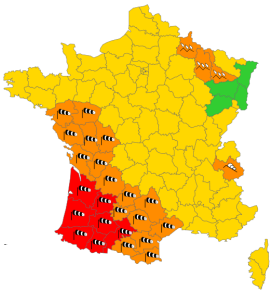
Après l'inondation :
- Ne pas s'aventurer dans une zone inondée
- Aérer et désinfecter les pièces de votre habitation
- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est complètement sèche
- Chauffer dès que possible

LES EVENEMENTS CLIMATIQUES

On parle de **tempête** lorsque la vitesse du vent est supérieure à 89km/h, ce qui correspond au degré 10 de l'échelle de Beaufort (échelle de classification des vents selon douze degrés, en fonction de leurs effets sur l'environnement). Le danger est principalement lié aux projectiles dangereux (tuiles, tôles, bacs à fleur…).

Deux paramètres caractérisent les **chutes de neige** : la hauteur cumulée et l'intensité de la chute de neige (50 cm de neige tombée en 12 ou 48 heures ne produisent pas le même résultat). Les principaux dangers liés à ce type de risque sont : effondrements de toitures, destructions des réseaux téléphoniques et électriques, chutes d'arbres, routes coupées...

Météo-France diffuse aux autorités et au grand public des cartes vigilance qui sont complétées par des bulletins de suivi en cas de vigilance orange (niveau 3) ou rouge (niveau 4). Les données sont accessibles sur le site suivant : www.meteo.fr



LES BONS REFLEXES A AVOIR









Dés l'alerte :
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagner un abri en dur.
- Fermer portes et volets.
- S'éloigner des bords de mer et des lacs.

Pendant :
- Rester à l'abri
- Ne pas prendre son véhicule

Après :
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture, …)
- Couper branches et arbres qui menacent de s'abattre
- Faire attention aux fils électriques et téléphoniques tombés

LA RUPTURE DE BARRAGE

Le phénomène de **rupture de barrage** correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage. Les causes de rupture peuvent être diverses (vices de conception, séismes, …). Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

LE RISQUE SUR LA COMMUNE

La commune de Serves sur Rhone est concernée par le risque de rupture du **barrage de Vouglans** situé dans le département du Jura.
La **surveillance constante** de ce barrage s'effectue aussi bien pendant la période de mise en eau qu'au cours de la période d'exploitation. Elle s'appuie sur de fréquentes inspections visuelles et des mesures sur le barrage et ses appuis.

Pendant toute la durée de vie de l'ouvrage, la surveillance et les travaux d'entretien incombent à l'exploitant du barrage. L'État assure le contrôle de cette surveillance, sous l'autorité des préfets.

Par ailleurs, chaque barrage fait l'objet d'un **plan préfectoral** prévoyant l'organisation des secours.

LES BONS REFLEXES A AVOIR









Avant :
- Connaitre le système spécifique (corne de brume) d'alerte de la zone du quart d'heure

Dès l'alerte :
- Gagner immédiatement les points hauts les plus proches ou à défaut les étages supérieurs d'un immeuble élevé et solide
- Ne pas prendre l'ascenseur
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école
- Attendre les consignes des autorités ou le signal de fin d'alerte pour quitter les points hauts et regagner son domicile